

## Les agences de l'eau, partenaires des collectivités – programme 2007 – 2012

### Le préventif plutôt que le curatif

Les agences renforcent leurs aides financières et favorisent les actions préventives. Traitement de l'eau ou abandon d'un captage au profit d'un autre moins pollué sont des solutions de dernier recours, peu durables et coûteuses. En contrepartie, un programme de reconquête de la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation du captage doit être mis en place.

### Priorité aux actions concertées

Elles suscitent et soutiennent prioritairement des actions concertées, impliquant tous les acteurs du territoire - agriculteurs, services voiries et espaces verts des collectivités, gestionnaires d'infrastructures (autoroutes, voies ferrées...), jardiniers amateurs -, autour d'objectifs communs.

### Les aides

Les aides portent sur les diverses dépenses (études, animation, investissements matériels, changements de pratiques, acquisition foncière, suivi des indicateurs) pendant les deux phases :

- la phase « études et concertation » qui permet de mieux connaître la vulnérabilité du captage et les pratiques à risque. Cette phase aboutit à la création d'un programme d'action adapté et accepté par les acteurs locaux,

- la phase de mise en œuvre du programme d'action et des changements de pratiques.

Les mesures agro-environnementales sont financées à 100% grâce aux aides apportées, en complément des financements européens.

Pour les acquisitions foncières parfois nécessaires, les subventions des agences de l'eau permettent un financement allant jusqu'à 80 %.

### Les partenariats avec les SAFER : protéger la ressource par la maîtrise foncière

La maîtrise foncière permet d'encadrer les activités qui s'exercent sur les parcelles des aires d'alimentation de captage et de restaurer la qualité de l'eau. Les collectivités locales peuvent signer des conventions d'aide avec les SAFER, opérateur foncier.

Elles accompagnent les collectivités dans leur politique foncière, en facilitant l'acquisition et l'échange de parcelles, l'installation de façon préférentielle des agriculteurs bio sur l'aire d'alimentation de captage, en rétrocédant des terres sur lesquelles devra être appliqué un cahier des charges respectueux de l'environnement...

[www.onema.fr](http://www.onema.fr)

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

# Captages

Comment agir  
pour leur protection ?

| 2 1

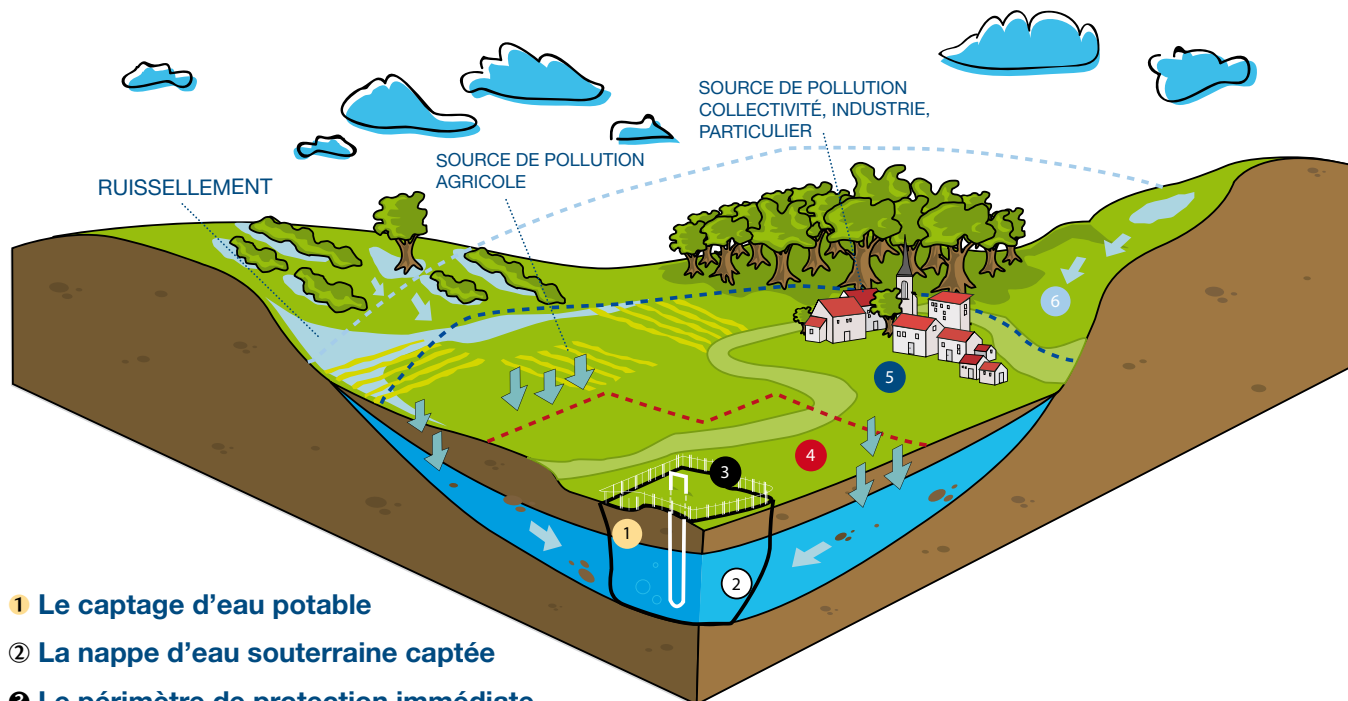
**Une collectivité territoriale a la responsabilité de fournir une eau conforme aux critères de potabilité définis par les textes réglementaires. Pour cela, il lui faut protéger la ressource en eau et les captages d'eau potable.**

### Les enjeux de la protection des captages

- Fournir aux habitants une eau potable de qualité à des coûts maîtrisés.
- Réduire les sur-investissements coûteux pour les traitements d'eau.
- Gérer durablement les ressources disponibles.
- Préserver les milieux aquatiques.

Crédits photos : Onema - C. Roussel - Fotolia - Illustration : AESN - Partenaires d'Avenir - 2010





### 1 Le captage d'eau potable

### 2 La nappe d'eau souterraine captée

### 3 Le périmètre de protection immédiate

Il a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée.

Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

### 4 Le périmètre de protection rapprochée

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes.

Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementées, voire interdites.

### 5 Le périmètre de protection éloignée

Facultatif, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis des substances chimiques. Les activités ou stockages à risque y sont plus strictement réglementés.

### 6 L'aire d'alimentation de captage (AAC)

C'est la surface du sol alimentant toute la partie de la nappe ou de la rivière sollicitée par le captage. C'est sur ce territoire que des plans d'action préventives volontaires peuvent être engagés.

### Le diagnostic de territoire « eau »

Il affine l'étude en précisant les zones à forte vulnérabilité de l'aire d'alimentation, en recoupant les zones à fortes pressions et/ou très sensibles. Ce diagnostic doit aboutir à une cartographie au 1/5 000<sup>e</sup> des territoires prioritaires. Il préconise des actions auxquelles peuvent souscrire les agriculteurs (implantation de haies, couverture hivernale des sols, réduction de l'usage de produits phytosanitaires...), les collectivités, les particuliers, les gestionnaires d'infrastructures et les industriels (traitements épuratoires, désherbage mécanique ou thermique...).

## Les périmètres de protection de captages

**Pourquoi ?** assurer la sauvegarde de la qualité de l'eau distribuée et lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

En fonction des risques de pollution et de la vulnérabilité du captage déterminés par une étude hydrogéologique, la collectivité locale définit les types de périmètres ainsi que les servitudes autour des points de prélèvement et met en place les prescriptions par arrêtés. Dans un second temps, l'Etat soumet le projet à enquête publique et entérine les périmètres de protection par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

## Un projet territorial de protection du captage : l'aire d'alimentation de captage

**Pourquoi ?** travailler à l'échelle territoriale plus grande, l'aire d'alimentation de captage (AAC) pour lutter contre les pollutions diffuses des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

### La gestion du projet et ses garanties de réussite :

- Disposer d'une DUP.
- Avoir un porteur de projet identifié (collectivité locale ou structure collective) qui assure la maîtrise d'ouvrage du diagnostic de territoire « eau », pilote, et assure le suivi des différentes opérations.
- Disposer d'une « personne référente projet ».
- Avoir un animateur territorial qui assure le suivi et la coordination de l'opération, la concertation constructive, l'information, la sensibilisation, la formation.